

Résumé des Nouvelles Règles 2010

Avertissement : les règles nécessitant un nouveau tracé du terrain ou une modification de l'appareillage des 24 secondes ne concernent pour la saison 2010-2011 que les championnats de Haut-Niveau (Pro A, Espoirs Pro A, Pro B, NM1, LNF, Ligue 2 féminine).

Règles s'appliquant à l'ensemble des championnats 2010-2011

Équipement du joueur (art. 4) (application FFBB à confirmer)

- les chaussettes doivent être d'une même couleur dominante.
- les manchettes de protection de bras doivent être de la même couleur dominante que celles des maillots.
- les bas de contention doivent être de la même couleur dominante que celle des shorts et ne pas envelopper le genou.
- les dentiers de protection doivent être incolores et transparents.
- les bandes de strapping ne doivent pas être colorées.
- pas d'inscription de marque ou logos sur le corps.

Cinq de départ non conforme (art. 7.2. interprétations.)

- pas de sanction si le cinq se présentant sur le terrain n'est pas conforme au cinq de départ inscrit sur la feuille de marque :
- il faut rectifier les joueurs sur le terrain si l'erreur est découverte avant l'entre deux initial.
- ignorer l'erreur si elle est découverte après l'entre deux et le jeu doit continuer.

Début de rencontre et de période (art. 8.6)

- moment de fin d'intervalle d'avant match et du début de rencontre : le moment où le ballon quitte les mains de l'arbitre qui effectue sur l'entre-deux initial.
- fin d'intervalle et début des autres périodes et prolongations : le moment où l'arbitre met le ballon à disposition du joueur qui effectue la remise en jeu de la nouvelle période ou prolongation.

Possession alternée (art. 12)

- s'il y a une violation ou que le ballon sort sans avoir été contrôlé sur le terrain lors de l'entre-deux de début de match, on doit attendre de savoir quelle équipe contrôlera le ballon en premier sur le terrain après la première remise en jeu pour déterminer l'autre équipe comme bénéficiaire de la première possession alternée.
- en cas de faute sur la remise en jeu d'une possession alternée, l'équipe qui bénéficiait de cette possession alternée la conserve pour la prochaine situation.

Moins de 0.3" de jeu, sur remise en jeu (art. 16.2.5)

- seuls une claquette et un smash direct sont acceptés pour valider un panier dans ce cas.

Remplacement (art. 19.3.7)

- Un Remplaçant doit toujours se présenter à la table, sauf à la mi-temps.

Dribble-Fumble (art. 24.1.3)

- le "fumble" est une perte du ballon non considérée comme un dribble. La perte du ballon doit être involontaire, maladroite, contrôle du ballon doit être perdu.
- en cas de "fumble" avant un dribble, le joueur peut dribbler ensuite.
- en cas de "fumble" après un dribble, celui-ci n'est pas sanctionné.

Départ du décompte des 8" et 24" (art. 28.1.1 & art. 29.1.1)

- sur remise en jeu, le décompte des 8" et 24" commence dès que le ballon touche un joueur quelconque sur le terrain.

Fin du décompte des 8" (art. 28.1.2)

Le décompte des 8" s'arrête quand :

- le ballon touche un attaquant ayant les deux pieds en contact avec la zone avant.
- le ballon touche le sol ou la planche en zone avant.
- le ballon touche un défenseur ou l'arbitre en contact avec la zone avant.

8" et retour en zone (art. 28 et art. 30 interprétation art. 28.3.1- 4)

- un joueur à cheval sur la ligne et qui n'a pas les deux pieds en contact avec la zone avant est considéré ne pas avoir atteint la zone avant.
- il peut dès lors passer, pivoter ou dribbler vers la zone arrière sans sanction de retour en zone arrière. Le décompte des 8" continue.

Quand le signal des 24" retentit ... (art. 29 interprétation 2)

- on néglige le signal sur un tir manqué mais aussi sur un ballon perdu si l'adversaire s'empare clairement et immédiatement du ballon.

Arrêt de jeu interrompant les 24" (art. 29 interprétation 3)

- lors d'un arrêt de jeu non lié à l'équipe attaquante : on redonne 24" nouvelles secondes à moins que cela ne désavantage l'autre équipe, auquel cas le temps restant doit être maintenu.

Retour en zone arrière (art. 30 et interprétation 28.3.1-4)

- tant que le ballon n'a pas touché un joueur attaquant ayant les deux pieds en contact avec la zone avant, le ballon peut être retourné légalement en dribble ou passe vers la zone arrière.

Faute antisportive sur remise en jeu (art. 36)

- une faute commise quand le ballon est encore dans les mains du joueur effectuant la remise en jeu ne doit être sanctionnée comme faute anti-sportive que dans les deux (2) dernières minutes de la rencontre ou de la prolongation
- si, sur remise en jeu dans les dernières minutes d'un match serré, une faute est commise dès le ballon a quitté les mains du passeur, il faut siffler immédiatement une faute personnelle à moins que les critères habituels de la faute antisportive ne s'appliquent.

Faute technique sur lancer-franc (art. 38)

- Le fait de toucher le ballon avant qu'il ne touche le panier sur le dernier lancer franc est sanctionné d'une faute technique en plus de la violation.
- toucher illégalement le ballon, le panier ou le panneau après que le ballon a touché le panier n'est qu'une violation.

Substitution de tireur de lancer-franc (art. 39)

- possibilité de rectifier le tireur de lancer-franc sans sanction jusqu'au moment où le joueur lâche le ballon pour tirer le lancer-franc.

Un document power point nommé "règles 2010" détaille et donne des exemples de l'application de ces modifications du règlement de jeu et de ses interprétations.

Cependant, règlement de jeu 2010 et les interprétations officielles 2010 feront foi.

Note sur les nouveaux tracés dans les championnats autres que Pro A, Espoirs Pro A, Pro B, NM1, LNF ou Ligue 2 féminine.

A titre transitoire, les équipes n'évoluant pas en Pro A, Espoirs Pro A, Pro B, NM1, LNF ou Ligue 2 féminine sont autorisées à utiliser des terrains équipés des nouveaux tracés à condition qu'une ligne pointillée à 3 points aux 6m25 persiste.

La règle des 3 secondes s'applique alors à la zone restrictive rectangulaire.

Règles s'appliquant uniquement aux Championnats de Haut-Niveau (Pro A, Espoirs Pro A, Pro B, NM1, LNF, Ligue 2 féminine)

S'appliquent à ces divisions toutes les règles utilisant des nouveaux tracés de terrain et une modification de l'appareillage des 24 secondes.

Nouveau tracé (art. 2) :

- Création d'une ligne situant le point de remise en jeu avancée en zone avant, accordé lors de la prise d'un temps-mort par l'équipe qui bénéficie d'une remise en jeu dans sa zone arrière dans les deux dernières minutes de la 4^e période ou des prolongations .
- Ligne à 3 points reculée à 6m75.
- ½ cercle de non charge (le défenseur ayant les deux pieds à l'intérieur de cette zone ne peut pas obtenir de passage en force face à un porteur du ballon en l'air qui pénètre dans cette zone).
- zone restrictive rectangulaire.

Remise en jeu après temps-mort dans les deux dernières minutes (art. 17.2.4)

- si l'équipe qui prend le temps mort dans les deux dernières minutes de la 4^e période ou de la prolongation bénéficie d'une remise en jeu en zone arrière, celle-ci sera avancée au nouveau point de remise en jeu en zone avant.

Règle des 24" et 14" (art. 29.2.1)

- sur faute ou violation en zone avant, le temps d'attaque affiché à l'appareil de 24" sera maintenu pour la remise en jeu s'il dépasse 14". S'il ne le dépasse pas, il sera affiché 14".
- cette règle ne s'applique pas en zone arrière : le temps sera remis à 24".
- cette règle ne s'applique pas sur ballon hors jeu : le temps affiché sera maintenu même s'il est inférieur à 14".

Règle du ½ cercle de non charge (art. 33)

- le défenseur ayant les deux pieds à l'intérieur de cette zone ne peut pas obtenir de passage en force face à un porteur du ballon en l'air qui pénètre dans cette zone.

Usage de la vidéo en fin de période (art. 46.12)

- Uniquement à la fin d'une période ou d'une prolongation, l'arbitre s'il le souhaite, ou à la demande d'un entraîneur, doit vérifier :
 - si un panier compte ou non parce qu'il est marqué ou non dans les temps.
 - si la valeur du panier est de 2 ou 3 points (matches télévisés uniquement pour la France).